

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 23 août 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 23 août de l'an DEUX MILLE VINGT UN à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Absence motivée : Monsieur Philippe Leclerc, Siège n° 5.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. 6 citoyens étaient présents.

- Résolution 08.2021.126 1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 23 août 2021. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 08.2021.127 2. **Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021**
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021.
- Résolution 08.2021.128 3. **DOSSIERS FINANCES :**
3.1 **Déboursés du mois de juillet 2021**
Les comptes du mois d'août 2021 s'élèvent à 301 232,07 \$ comprenant :
Journal 858 : Chèques n^{os} 31493 et 999999 pour 666,86 \$
Journal 859 : Prélèvements n^{os} PR-4520 à PR-4545 pour 28 305,79 \$
Journal 860 : Chèque n° 31404 annulé de (3 018,09 \$)
Journal 861 : Chèque n° 31529 pour 2 418,09 \$
Journal 862 : Chèques n^{os} 31353 à 31576 pour 218 262,64 \$;
Salaires : Périodes n^{os} 27 à 31 comprenant dépôts salaires n^{os} 509237 à 509317 pour 39 073,03 \$;
Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;
Remboursement/Intérêts et Capital : Aqueduc Greve Rioux, D Amours : 14 230,30 \$
Remboursement des intérêts : Aqueduc – Grève Fatima : 1 278,00 \$
Certificat de disponibilité de crédits n°08-2021.
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
- Résolution 08.2021.129 4. **URBANISME :**
4.1 **Remboursement des frais de formation en programmation informatique pour la bonification du site Web de la municipalité**
Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse les frais de 43,44 \$ à l'inspecteur des bâtiments et en environnement pour la formation relativement à la bonification de notre site Web.
- Avis de motion 4.2 **Avis de motion - amendement au Règlement relatif aux demandes à la CPTAQ aux demandes de dérogations mineures sans obtention de permis**
Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Lamarre qu'il proposera le « **Règlement n° 466 visant à ajouter de précisions quant aux frais additionnels d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement 423 sur les dérogations mineures** ».
Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a une présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit la

mise à jour de la tarification de la location, à des fins municipales, des équipements municipaux et de la main d'œuvre ainsi qu'une tarification mise en place afin d'intégrer d'une disposition prévoyant des frais supplémentaires pour les demandes de dérogations mineures touchant des situations de régularisation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à greffe@notredamedesneiges.qc.ca pour en obtenir une copie.

Avis de motion

4.3 **Avis de motion et présentation - Projet de Règlement 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Forest qu'il proposera le « *Règlement 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux* ».

Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a une présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit que les demandes relatives aux services administratifs soient mises en place. En effet, pour une demande de confirmation de taxes, le tarif passe de 5 \$ à 20 \$, le traitement d'une demande pour la CPTAQ (analyse en vue de la présentation au conseil pour un tarif de 50 \$).

5. **VOIRIE**

5.1 Sujet **Resurfacement en zone urbaine relative à la programmation TECQ-rajustement de la liste des rues et réaffectation du budget des débitmètres au budget d'asphaltage**

Résolution

08.2021.130

Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 2)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.2 Sujet : **Seconde demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale-volet Redressement et Accélération pour le projet Chemin Di-vers et petite route St-Mathieu (PIIRL)**

Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et Accélération**TITRE DU PROJET : Réfection chemins divers et petite route St-Mathieu**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- (**Choix**) L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Dany Larrivée, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. DISPOSITIONS LÉGALES**6.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période 2018 à 2020**

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour les années 2018, 2019 et 2020 est déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution

6.2 Bordereau d'élimination d'archives d'après le calendrier de conservation

08.2021.132

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction des archives mentionnées au bordereau d'élimination n^{os} 2021 n^o 01-D en conformité avec le calendrier de conservation dûment en vigueur ainsi qu'avec les délais de disposition de celles-ci.

Résolution

6.3 Contribution financière de 22 914,42 \$ pour compensation de perte d'habitat du poisson relative aux travaux d'enrochement de la grève Fatima exigible pour l'autorisation des travaux

08.2021.133

Attendu qu'un secteur du chemin public de la Grève-Fatima est adjacent au fleuve St-Laurent et qu'au cours des dernières années des érosions ont résulté, faisant en sorte qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux permettant la sécurité des usagers et la protection dudit chemin ;

Attendu qu'une contribution est nécessaire à l'émission de l'autorisation ministérielle du MELCC, tel qu'indiqué à l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au nom du *ministre des Finances* au montant de 22 914,42 \$ (référence dossier 402043149 – facture H1265 – Code : 0784-411980-52950-1816530-181650110) relativement à la compensation pour perte d'habitat du poisson relativement aux travaux d'enrochement – secteur du chemin de la Grève-Fatima exigible à l'égard de l'autorisation des travaux de protection du chemin public.

Résolution

6.4 Assurances relatives à l'achat de l'église

08.2021.134	<p>Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procédera le 3 septembre 2021 à la signature du contrat d'acquisition de l'église de Rivière-Trois-Pistoles ayant comme adresse civique 10, rue de l'Église, Rivière-Trois-Pistoles et que des assurances adéquates de couverture soient prises auprès de notre assureur;</p> <p>Pour ce motif, il est proposé par Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires aux dites couvertures d'assurances auprès de la MMQ, à signer tous les documents afférents. Il est entendu que la valeur équivaut à l'évaluation uniformisée (terrain et bâtiment), soit 254 733 \$.</p>
	<p><u>7. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS</u></p>
Résolution	<p><u>7.1 Dépôt et autorisation des salaires du personnel électoral pour les élections du 7 novembre 2021</u></p>
08.2021.135	<p>Considérant la date des élections municipales fixée au 7 novembre 2021 ;</p> <p>Considérant la recommandation du MAMH de fixer l'augmentation salariale par rapport à l'élection de 2017 conformément à l'augmentation du salaire minimum ;</p> <p>En vertu de l'article 580 du <i>Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et de référendums municipaux</i>, les résultats de la rémunération sont les suivants :</p> <p><u>Président d'élection</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578 \$; 2. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578 \$ pour la fonction qu'il exerce pour le jour du scrutin ; 3. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 384 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ; cette rémunération est de 770\$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours ; 4. Le président d'élection a le droit également d'être rémunéré pour la confection de la liste électorale : <ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés) : OU Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale parce que l'élection se tient à partir de la liste électorale en vigueur : <p style="padding-left: 40px;">344 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p style="padding-left: 40px;">0,260 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, + 0,0075 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, + 0,025 \$ pour chacun des autres électeurs.</p> <p style="padding-left: 40px;">Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale :</p> <p style="padding-left: 40px;">119 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p style="padding-left: 40px;">0,081 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, + 0,023 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, + 0,019 \$ pour chacun des autres électeurs.</p> <p style="padding-left: 40px;">Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le plus élevé entre 578 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p style="padding-left: 40px;">0,436 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, + 0,131 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, + 0,046 \$ pour chacun des autres électeurs.</p>

5. Pour l'application de l'article 4, la liste électorale n'est pas censée réviser si sa révision est interrompue.

Secrétaire d'élection

6. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (0,75) de celle du président d'élection.

Adjoint du président d'élection

7. L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération également à la moitié (0,50) de celle du président d'élection.

Autre personnel électoral

8. Pour les fonctions le jour du vote par anticipation, les fonctions le jour du scrutin, le dépouillement du vote par anticipation :

Scrutateur : 20,97\$/h

Secrétaire du bureau de vote : 18,87\$/h

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 18,47\$/h

Président la table de vérification de l'identité des électeurs : 150 \$ par jour

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs : 150 \$ par jour

Membres de la commission de révision : 20,97\$/h

Préposé aux listes : 16,99\$/h

Séance d'information : 50 \$ par séance

*Pour toute fraction d'heure, la personne a droit à une rémunération proportionnelle

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte lesdites rémunérations ci-haut à l'égard du personnel électoral pour l'élection du 7 novembre 2021.

Résolution
08.2021.136

7.2 **Offres d'achat pour la pelle mécanique John Deere**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu deux offres relativement à la vente de la pelle mécanique John Deere, 60G, Année 2017; telle que voici :

- Tracteur Chauvette Inc 60 000 \$, avant taxes ;
- Transport Bérubé & Frères (filiale de Construction R.J. Bérubé Inc) 61 280 \$, avant taxes ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre datée du 11 août 2021 de Transport Bérubé & Frères Inc. pour 61 280 \$ plus taxes (61 280 \$ + TPS 3 064 \$ + TVQ 6 112,68 \$ = 70 456,68 \$) relativement à la vente de la pelle mécanique John Deere, 60G, Année 2017 ;
- Autorise le contremaître des travaux publics, monsieur Sébastien Pelletier à procéder et à signer tous les documents nécessaires, et entre autres, auprès de la Société d'assurances automobiles du Québec (SAAQ) pour le transfert.

Résolution
08.2021.137

7.3 **Appel à projet pour le Fonds de vitalisation : projets communautaires et touristiques**

PROJET : Conversion de l'église en centre communautaire ou multiservice

Il est proposé par Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Dresse un document relativement au projet portant sur : **Le Fonds de vitalisation : Projets communautaires et touristiques** ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous documents afférents audit projet (dont entre autres le formulaire de dépôt du projet).

Résolution
08.2021.138

7.4 **Cession d'une portion de l'emprise de la route 132 face au lot 5 546 416 à proximité du restaurant Au Riviera**

Attendu que le ministère des Transports a fait parvenir une lettre datée du 14 juillet 2021 au(x) propriétaire(s) adjacents à son terrain étant le lot 5 546 505 du cadastre de Québec afin d'expliquer les démarches nécessaires à l'acquisition d'une partie de l'emprise de la route 132 en face du lot 5 546 416 ;

Attendu que le Conseil municipal est favorable aux démarches et est d'accord à participer à la réalisation de ce projet en faveur des propriétaires adjacents ayant effectué la demande ; **le tout sans frais pour la municipalité** ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise le ministère des Transports d'être en accord au transfert de gestion (tel qu'expliqué dans la lettre ici-haut) à la dite municipalité, par la suite, une fois que le décret sera publié dans la Gazette officielle du Québec, ladite municipalité adoptera une résolution de fermeture, et pourra procéder au transfert de propriété par acte notarié, et ce, sans prix de vente, le tout étant cédé gracieusement.

Il est entendu que la municipalité n'assume aucun coût et aucun frais, le tout étant défrayé par le (les) propriétaires ayant effectué les démarches.

Monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents nécessaires.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au (MTQ) et aux propriétaires.

Avis de motion 7.5 **Avis de motion - Règlement 470 portant sur le renouvellement de mandat des membres du Conseil de consultation d'urbanisme et modifiant le règlement n° 422**

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Forest qu'il proposera le « *Règlement 470 portant sur le renouvellement de mandat des membres du Conseil de consultation d'urbanisme et modifiant le règlement n° 422* ».

Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a une présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit que le renouvellement de mandat des membres du comité de consultation d'urbanisme passe de 24 mois à 12 mois, et ce renouvelable sur résolution du conseil municipal.

Résolution 7.6 **Partage des coûts pour la licence de l'application StraJ relative à l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)**

08.2021.139 Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de la ville de Trois-Pistoles à l'effet de partager les coûts de la licence relative à l'application StratJ pour le Plan des mesures d'urgence. (Note : la licence annuelle est de 1 400 \$/ an, ce qui revient à 700 \$ pour chaque entité.

Résolution 7.7 **Remerciements de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Corporation du Motel industriel des Trois-Pistoles auprès du ministère des Transports du Québec relative au projet de compensation à la grève Morency pour la perte de milieu humide sur la propriété du CMI**

08.2021.140 Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie le ministère des Transports du Québec relative au projet de compensation à la grève Morency pour la perte de milieu humide sur la propriété de la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles.

8. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLIQUES**

8.1 **Demande d'amélioration de la signalisation sur le chemin de la Grève-Leclerc**

Une demande de la part des résidents pour une demande d'amélioration de la signalisation sur le chemin de la Grève-Leclerc est déposée et le conseil municipal en prend acte. Le Comité de voirie analysera le tout avant une décision de la part dudit conseil.

8.2 **Demande de solution pour régler le problème de livraison de courrier et des fournisseurs sur la rue Lafrance – signalisation à l'entrée de la Grève-Leclerc**

Une demande de la part des résidents pour régler le problème de livraison de courrier et des fournisseurs sur la rue Lafrance – signalisation à l'entrée de la Grève-Leclerc est déposée. En ce qui concerne la signalisation, le contremaître des travaux publics verra à installer ultérieurement une signalisation pour indiquer la rue Lafrance.

9. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

Résolution 08.2021.141 9.1 **Embauche d'un employé temporaire pour l'automne**
Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche monsieur Daniel Voyer pour une période temporaire pour cet automne pour les travaux publics de voirie.

10. VARIA

Résolution 08.2021.142 10.1 **Réparation de la pompe submersible (principale) de la station de pompage des eaux usées**
Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réparation de la pompe submersible de la station de pompage des eaux usées. Les coûts avoisinent 10 858 \$ plus les taxes (10 858 \$ + TPS 542,90 \$ + TVQ 1 083,09 \$ = 12 483,99 \$).

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- L'installation et le stationnement de véhicules dans la virée du chemin de la Grève-Leclerc étant très dérangeant pour les résidents ;
- Le document produit par les résidents du chemin de la Grève-Leclerc demandant des améliorations audit chemin de gravier ;
- Une demande de permis afin de déplacer un chalet dans le secteur de la rue de la Grève.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal de lever la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées